

Dispositifs concernés

- PEE / PEI / PEG
 - Compte Courant Bloqué (CCB)
 - PERCO / PERCO-I / PERCO-G
 - PER* (PER COL*, PER U*, ...) hors cotisations obligatoires qui ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif
- * Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PER O-G)

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Épargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Dispositifs PEE / PEI / PEG / CCB / PERCO / PERCO-I / PERCO-G :

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi ESR dans un délai de six mois à compter de la signature du contrat de construction ou de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros œuvre, si vous construisez vous-même votre résidence.

Si le délai de 6 mois est dépassé et que le contrat de construction comporte une condition suspensive, le départ des six mois est alors fixé à la date à laquelle la condition suspensive est levée.

Dispositifs PER* (PER COL*, PER U*, ...) :

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment.

Principales exclusions

(liste non exhaustive)

- Achat d'un terrain seul.
- SCI

Mise à jour : Janvier 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage

* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PER O-G)

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Seule l'épargne retraite accumulée au titre des versements volontaires et des versements issus de l'épargne salariale peut être mobilisée pour la construction de votre résidence principale.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de la construction de la résidence principale à usage personnel et immédiat.

Le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'opération, augmenté des frais d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

En cas de financement de la résidence principale à 100% par des prêts, aucun remboursement de l'épargne salariale et retraite ne sera possible. En effet, le montant du déblocage est au plus égal à celui de l'apport personnel.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de la signature du contrat de construction ou la date de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros œuvre, si vous construisez vous-même votre résidence.

Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation de construction (voir ci-après), dûment complété,
- Et la copie du permis de construire accordé,
- Et la photocopie du contrat de construction, daté et signé, ou les factures (ou devis acceptés) d'achat de matériaux de gros œuvre, si la construction est effectuée par vous-même,
- Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique.

Principales Questions / Réponses

Quel est le montant des dépenses finançables par un déblocage anticipé en cas de construction de la résidence principale ?

Montant maximal débloqué =
coût global de l'opération de construction
+ (frais d'acte notarié + frais d'enregistrement, d'hypothèque)
- (montant des prêts obtenus + apport personnel autre que l'épargne salariale).

Puis-je adresser les appels de fonds et les avenants comme justificatifs?

Non ces documents ne sont pas recevables

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Contact» de la page d'accueil.

PARTIE 1 : vos coordonnées (à compléter par vos soins)

Mme Mlle M. Nom :Prénom(s) :

Numéro de votre compte d'épargne salariale : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
(informations figurant sur votre relevé de compte)

PARTIE 2 : votre plan de financement (à compléter par vos soins et par votre établissement de crédit)

		Financement (B) :	NB, indiquez zéro en l'absence de prêt
		Montant du prêt principal : €
Coût de l'opération (A):		Montant(s) de(s) autre(s) prêt(s) €
Coût de la construction €	Apport personnel* €
Autres frais (assurance, frais divers) €	(y compris l'épargne salariale) €
Total des coûts	(A) €	Total des financements (B) €

NB. (A) – (B) doit être égal à 0,00€

NB : Si vous n'avez recours à aucun prêt, cochez la case présente dans les attestations sur l'honneur (PARTIE 3),

Les informations sur l'établissement bancaire de votre prêt principal :

Nom de l'Établissement Bancaire qui accorde le prêt principal:

Agence (adresse complète)

* IMPORTANT : le remboursement demandé ne pourra pas excéder le montant de votre «apport personnel»

Le cachet et la signature de l'établissement de crédit sont obligatoires dans le cadre ci-dessous pour certifier votre plan de financement :

PARTIE 3 : attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Nom :Prénom(s) :

- Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts,

- Certifie que les sommes débloquées seront destinées à la construction de ma résidence principale à usage personnel et immédiat ou dans les trois années qui suivent le remboursement de mon épargne en cas d'acquisition de ma résidence principale à l'occasion de mon départ à la retraite,

- Certifie que la somme débloquée n'excède pas le coût global des frais engagés (frais de notaire, d'hypothèque et d'enregistrement, etc inclus) moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale),

- M'engage à restituer les sommes débloquées en cas de non réalisation de l'opération.

Certifie n'avoir recours à aucun prêt et m'engage à utiliser les sommes débloquées pour mon projet.
(à cocher uniquement si vous n'avez pas recours à un prêt)

Fait à, le

Signature du bénéficiaire (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

NB : Si vous faites une demande de remboursement par courrier, joindre la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions / Réponses

■ Que faire si votre projet ne se réalisait pas?

Si votre projet ne se réalisait pas, vous devriez restituer le montant net perçu, par chèque libellé à l'ordre d'Amundi ESR, afin de le réinvestir sur votre compte d'épargne salariale. Ce réinvestissement serait effectué sur la première valeur liquidative qui suivrait la date de réception du chèque.

Attention, si votre opération de remboursement comportait le déblocage d'un fonds d'actionnariat : vous auriez à justifier de la non réalisation du projet en nous transmettant soit l'attestation du notaire soit le refus de prêt bancaire soit tout autre document officiel. Votre courrier de justification sera accompagné de votre chèque de restitution.

Pour information, ce réinvestissement n'aurait aucun impact sur la fiscalité de votre compte d'épargne salariale lors de votre prochain déblocage sur ces avoirs.